



ASSOCIATION DES FEMMES JURISTES

DE COTE D'IVOIRE

DECLARATION DE L'ASSOCIATION DES FEMMES JURISTES DE COTE D'IVOIRE SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES EN COTE D'IVOIRE

Le jeudi 15 Mars 2007, AMNESTY INTERNATIONAL a publié un rapport sur les violences sexuelles exercées sur les femmes entre 2002 et 2006 en Côte D'Ivoire. Ce rapport révèle de nombreux cas de violence faites aux femmes et aux jeunes filles.

En effet de nombreuses femmes et jeunes filles ont été victimes de violences sexuelles et d'agressions commises tant en zone gouvernementale qu'en zone sous contrôle des forces nouvelles.

Si les hommes en tenue sont les principaux responsables, il n'en demeure pas moins que des civils y ont participé aussi tels que la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) ainsi que des groupes armés.

Selon ce rapport des femmes et des jeunes filles ont été agressées chez elles, dans les champs ou pendant qu'elles exerçaient leurs activités quotidiennes. Dans de nombreux cas, les femmes ont été utilisées comme esclaves sexuelles. Ces violences ont été parfois accompagnées de blessures, d'actes de torture, de traumatismes ou de meurtres.

Par ailleurs, Suite à des déclarations et des témoignages de certaines personnes ayant vécu les faits, l'Association a été informée d'agressions fréquentes sur les femmes et les jeunes filles à certains endroits de la ville d'Abidjan, ce sont en général les gares routières de : **Adjamé Texaco, Adjamé Renault, Adjamé Black market, Adjamé Mosquée, Yopougon Siporex, Abobo à la gare.**

Ces agressions se font à toutes les heures de la journée. Ce phénomène qui existe depuis bientôt deux ans, consiste pour ces agresseurs à mettre à nue des femmes et des jeunes filles passant par ces voies, sous prétexte qu'elles ne sont pas bien habillées ce qui n'est pas vrai dans la plupart des cas, et même si c'était le cas, nul ne peut se faire justice et une infraction ne justifie pas une autre.

Après les avoir mis à nues, ces personnes sont huées et même violentées dans leur chair ; certaines subissent des agressions sexuelles, d'autres des attouchements sexuels. Tous ces actes constituent aux yeux de la loi des agressions sexuelles et des attentats à la pudeur.

La personne humaine étant sacrée, la constitution ivoirienne ne manque de le relever en son article 2 de la constitution ivoirienne en ces termes : “tous les êtres humains naissent libres et égaux devant la loi, ils jouissent des droits inaliénables que sont le droit à la vie, à la liberté, à l'épanouissement de leur personnalité et au respect de leur dignité.”

Considérant la convention sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, proclamée le 20 décembre 1993,

Considérant l'article 354 du code pénal relatif au viol,

Considérant que de tels actes constituent une violation des droits humains et un crime de guerre,

Considérant que le thème de la journée internationale de la femme est pour cette année « les violences faites aux femmes : halte à l'impunité »,

Considérant que l'Association des Femmes Juristes de Côte D'Ivoire, organisation de défense des droits humains en général et ceux de la femme et de la fille en particulier ne saurait laisser de tels actes impunis,

.RECOMMANDE CE QUI SUIVIT :

- La ratification du Statut de Rome
- La traduction en justice de tous les auteurs de violences
- Une prise en charge médicale, juridique et judiciaire de ces victimes par le gouvernement
- Le vote d'une loi spéciale pour les violences faites aux femmes et aux petites filles
- La non correctionnalisation du viol des petites filles, le viol doit être puni en tant que crime et non en tant que délit.

EN OUTRE L'ASSOCIATION DES FEMMES JURISTES INVITE :

- Les autorités publiques à prendre des dispositions en vue d'assurer le respect, la promotion, la protection des droits de la personne à ces endroits ;

- Toutes les organisations féminines à faire campagne pour l'élimination définitive de ce phénomène ;
- Les organisations qui luttent pour la promotion des droits humains à le faire de concert, pour une sensibilisation médiatique plus large ;
- Les autorités administratives de ces communes à faire des campagnes de sensibilisation sur les gares routières en informant, les transporteurs, les commerçants, les populations afin que cessent ces actes inhumains, dégradants et humiliants
- Urgemment, la police, la gendarmerie, la police judiciaire de ces communes et le Ministre de la sécurité intérieure à prendre les dispositions adéquates et stratégiques pour lutter contre ce phénomène.

L'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire suivra cette affaire et voudrait être informée par les autorités des dispositions qu'elles prendront pour lutter contre ce phénomène.

L'ASSOCIATION DES FEMMES JURISTES VOUDRAIT POUR FINIR

- Se réjouir de l'ordonnance n° 2007-457 du 12 Avril 2007 portant amnistie. Celle-ci en son article 3 b dispose que les infractions qualifiées de crime et délit contre les personnes ne sont pas couvertes par ladite ordonnance.
- Interpeller les jeunes filles sur leur manière de s'habiller afin que les auteurs des violences subies par elles ne bénéficient de circonstances atténuantes.
- Encourager vivement les victimes à porter plainte.

Fait à Abidjan le 14 MAI 2007
L'Association des Femmes Juristes de Côte D'Ivoire

La Présidente

Me SISSOKO DIALLO Geneviève
Avocate

1, rue du chemin de Fer, à l'ouest du siège de la S.I.P.F.
01 B.P 1758 ABIDJAN 01

Tél : (225) 20-32-28-24
Fax: (225) 20-21-58-02
Cel : 05-00-04-77
E-mail : afjci@aviso.ci